

**CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES**

--oOo--

**SEANCE PUBLIQUE DU 14 avril 2008**

--oOo--

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 18  
PORT DE PORT-VENDRES - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES COMPOSEE COMME UN JURY, COMPETENTE POUR  
L'OUVERTURE DES OFFRES ET L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE SUR INFRASTRUCTURE NEUVE, POUR LA REALISATION D'UN  
QUAI MIXTE A L'ANSE DES TAMARINS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian BOURQUIN**

**DELIBERATION :**

LE CONSEIL GENERAL,

VU la délibération N° 20 en date du 5 juillet 2006,

VU la délibération N° 26 en date du 2 avril 2007,

VU le rapport N° 18 de son Président

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De déterminer ainsi qu'il suit, conformément aux articles 22, 24 et 74-III-4° alinéa du Codes de Marchés Publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres constituée en jury compétente pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un quai mixte à l'Anse des Tamarins.

Membres à voix délibérative :

- M. Le Président du Conseil Général ou son représentant désigné par lui-même en qualité de Président du jury, Monsieur Jean-Louis ALVAREZ

- Les cinq Conseillers Généraux élus ci-après, et leurs cinq suppléants

Monsieur Henri DEMAY	suppléant	Monsieur Alexandre REYNAL
Monsieur Pierre ESTEVE	suppléant	Monsieur Alain BOYER
Monsieur Michel MOLY	suppléant	Monsieur Jean-Jacques LOPEZ
Madame Véronique VIAL-AURIOL	suppléant	Monsieur Jean RIGUAL
Monsieur Serge FA	suppléant	Monsieur Fernand SIRE

Membres à voix consultative :

- Quatre maîtres d'œuvres dits compétents dans la matière faisant l'objet de l'appel d'offres, à désigner nominativement par le Président du jury,

- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offres, à désigner nominativement par le Président du jury

De préciser que M. le Payeur Départemental ou son représentant, ainsi que M. le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ou son représentant seront invités à participer à la Commission avec voix consultative, ainsi que le prévoit l'article 24-II du Code des Marchés Publics.

Le vote a eu lieu à bulletin secret et à donné le résultat suivant : 31 votants, 31 voix pour la composition proposée.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES AU MOMENT DU VOTE**

M. Jean-Louis ALVAREZ, M. Georges ARMENGOL, M. Pierre AYLAGAS, M. Christian BLANC, M. Jacques BOUILLE, M. Christian BOURQUIN, M. Alain BOYER, M. Henri CARBONELL, M. Louis CASEILLES, M. Guy CASSOLY, M. Jean CODOGNES, M. Henri DEMAY (absent à donné pouvoir à M. Christian BOURQUIN), M. Pierre ESTEVE, M. Serge FA, M. Robert GARRABE, M. Guy ILARY, M. Jean-Jacques LOPEZ, Mme Hermeline MALHERBE-LAURENT, M. Marcel MATEU, M. Michel MOLY, Mme Ségolène NEUVILLE, M. René OLIVE, M. Elie PUIGMAL, M. Bernard REMEDI, M. Alexandre REYNAL, M. Jean RIGUAL, M. Pierre ROIG (absent à donné pouvoir à M. Jean RIGUAL), M. Fernand SIRE (absent à donné pouvoir à M. Bernard REMEDI), M. Jean SOL, Mme Véronique VIAL-AURIOL, M. Jean VILA (absent ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis ALVAREZ)

La séance était présidée par Monsieur Christian BOURQUIN et Madame Ségolène NEUVILLE faisait fonction de Secrétaire.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Christian BOURQUIN**